

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-196

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Réglementation sur le site du Trou du Pêcheur.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-49 et 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant la création d'aménagement sur le site du Trou du Pêcheur,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il convient de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement, ainsi que les différents usages du site aménagé du Trou du Pêcheur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/006 du 12 Janvier 2017 relatif à l'interdiction de la baignade au Trou du Pêcheur.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

La baignade est interdite dans l'étang.

Est également interdite sur le plan d'eau, la circulation de personnes à bord d'engins de motonautismes et d'embarcations de toute nature.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera autorisé sur le parking prévu et aménagé à cet effet de 05h00 à 23h00.

ARTICLE 4 : CAMPEMENT

Tout campement véhiculé, bivouac ou camping sauvage sont strictement interdit sur le site.

.../...

ARTICLE 5 : NUISANCES SONORES

L'utilisation de dispositifs de diffusion amplifiée de sons est interdite.

En tout état de cause, les usagers devront s'abstenir de tous bruits gênants, par leur intensité et leur durée

ARTICLE 6 : FEU

L'emploi du feu sous toutes ses formes est interdit (barbecue, allumage de feu, tirs de pétards ou de feux d'artifices...)

ARTICLE 7 : DEPOT DE DÉCHETS ET MATÉRIAUX

Les dépôts, déversement, déjections et projections de toute matière ou objet de nature à nuire en quelque manière que ce soit, à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté sont interdits.

Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site, des poubelles sont disposées sur les alentours du plan d'eau et doivent être utilisées à cet effet.

ARTICLE 8 : PRATIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA CHASSE

Les pratiques de la pêche et de la chasse sont autorisées sur réserve du respect de la réglementation prévue à cet effet.

ARTICLE 9 : ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse sur le site.

ARTICLE 10 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 11 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- SMAVD.

PUBLIÉ LE
21 JUIN 2023



Châteaurenard, le 19 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité